Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260305-DELIB2026_27BIS-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 20/02/2026
Date affichage : 20/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : M. ANDRIEUX Claude

DELIBERATION N°2026-027

OBJET : Clôture du budget annexe lotissement les Pémenières et affectation du résultat

Considérant que l'ensemble des travaux d'aménagement, d'équipement et de commercialisation des lots du lotissement est désormais achevé,
Considérant que toutes les opérations comptables sont soldées et que le budget annexe n'a plus lieu d'être maintenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :
Article 1 – Clôture du budget annexe
Le budget annexe du lotissement communal les Pémenières est clôturé définitivement à compter du 30 juin 2026.

Article 2 – Affectation du résultat
Le résultat de clôture du budget annexe, soit :

- Résultat de fonctionnement : 52 698.72 €
- Résultat d'investissement : 20 000.00 €

est affecté au budget principal de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – Transfert des biens, droits et obligations
L'ensemble des biens, équipements, stocks éventuels, créances et dettes résiduelles attachés au lotissement communal est transféré au budget principal, à la date précitée.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260305-DELIB2026_27BIS-DE

Article 4 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de :

- procéder aux opérations comptables correspondantes,
- notifier la présente délibération au comptable public,
- transmettre la délibération au contrôle de légalité.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
VIMONT Michel	ANDRIEUX Claude

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site